
Présidence : Finlande

1526^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 3 juillet 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 50
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 heures

2. Présidence : M. Neuvonen
K. Laukkanen

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/691/25), Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/686/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/678/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/670/25), Royaume-Uni, Türkiye (PC.DEL/692/25 OSCE+), Malte (PC.DEL/697/25 OSCE+), Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE
AU MONTÉNÉGRO**

Présidence, Chef de la Mission de l'OSCE au Monténégro (PC.FR/6/25 OSCE+), Danemark–Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la

Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/698/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/675/25), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/671/25 OSCE+), Norvège (PC.DEL/672/25), Türkiye (PC.DEL/694/25 OSCE+), Macédoine du Nord (PC.DEL/708/25 OSCE+), Monténégro (PC.DEL/705/25 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité* : Fédération de Russie (PC.DEL/673/25/Corr.1)
- b) *Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, célébrée le 26 juin 2025* : Suisse (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/693/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/674/25), Arménie (PC.DEL/687/25), Türkiye (PC.DEL/695/25/Rev.1 OSCE+), Ukraine, Azerbaïdjan (PC.DEL/703/25 OSCE+)
- c) *Journée mondiale des réfugiés, célébrée le 20 juin 2025* : Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et du Royaume-Uni) (PC.DEL/677/25), Fédération de Russie (PC.DEL/676/25), Danemark–Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/699/25), Türkiye (PC.DEL/696/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/688/25), Géorgie (PC.DEL/685/25 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/704/25 OSCE+)
- d) *Libération de prisonniers au Bélarus* : Allemagne (également au nom de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/684/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/679/25), Bélarus (PC.DEL/689/25 OSCE+)
- e) *Activités malveillantes dans la région de l'OSCE* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/680/25) (PC.DEL/681/25), Danemark–Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/700/25), Royaume-Uni (également

au nom du Canada), Ukraine, Moldova (PC.DEL/702/25 OSCE+), Fédération de Russie, Japon (partenaire pour la coopération), Australie (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/683/25 OSCE+), Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Appel à verser des contributions au Fonds Helsinki+50* : Présidence
- b) *Appel aux inscriptions à la Conférence Helsinki+50 : respecter l'héritage, préparer l'avenir, prévue le 31 juillet 2025, et aux débats Helsinki+50 sur l'avenir de l'OSCE, prévus le 1^{er} août 2025* : Présidence
- c) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités de la Présidente en exercice (CIO.GAL/75/25 OSCE+)* : Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/71/25 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Rapport conjoint des ministères des affaires étrangères du Bélarus et de la Fédération de Russie sur la situation des droits humains dans certains pays : Fédération de Russie (PC.DEL/682/25), Bélarus (PC.DEL/690/25 OSCE+)*
- b) *Réunion du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération prévue le 7 juillet 2025* : Malte

4. Prochaine séance :

Jeudi 17 juillet 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1526

3 July 2025

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

1526^e séance plénière

Journal n° 1526 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Il demeure profondément décevant que la Présidence en exercice finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive arbitrairement des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

De tels agissements ne sont en aucun cas conformes aux dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)], et doivent cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en vue de la séance d'aujourd'hui, qui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [par. IV.1 C) 1 et 3], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.